

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 – 152

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MISSILLIER TP, reçue le jeudi 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin de l'Église, pour les travaux d'aménagement de la Place de la Citoyenneté, effectués par l'entreprise MISSILLIER TP,

CONSIDÉRANT que l'intervention oblige la mise en double sens de circulation du chemin des Lilas,

## A R R Ê T É

### **ARTICLE 1 :**

Du mercredi 11 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, l'entreprise MISSILLIER TP est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin de l'Église.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, le chemin de l'église sera fermé à la circulation :

- De 9h à 17h

Un itinéraire de déviation sera instauré sur le chemin des Lilas.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

### **ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MISSILLIER TP chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MISSILLIER TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILLIER TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 09/12/24

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **09/12/24**  
Publié et notifié le **09/12/24**